



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Audit et Conseil Union**  
17 bis, rue Joseph de Maistre  
78576 Paris Cedex 18  
France

# *AB Science S.A.*

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscriptions d'actions  
autonomes avec suppression du droit préférentiel  
de souscription**

Assemblée générale mixte du 31 août 2020 – résolution n°31

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Audit et Conseil Union**  
17 bis, rue Joseph de Maistre  
78576 Paris Cedex 18  
France

## **AB Science S.A.**

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 31 août 2020 – résolution n°31

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission de bons de souscription d'actions autonomes réservée aux consultants de la société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.000 euros, soit, un nombre maximum d'actions, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la société de 0.01 euro, de 100 000.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la réunion de cette Assemblée, la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscriptions d'actions autonomes à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

DS  
JF

DS  
LG



**AB Science S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes en vue de l'émission de bons de souscriptions  
d'actions autonomes avec délégation de compétence à consentir au Conseil  
d'administration*

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le prix de souscription des actions à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des 30 dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration. Le rapport du conseil d'Administration ne justifie pas la durée de cette période de référence.
- Le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication relative aux dates auxquelles les droits d'attribution peuvent être exercés prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 31 juillet 2020

Paris, le 31 juillet 2020

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Audit et Conseil Union

DocuSigned by:  
  
1F3BFB0EA7DC448...

DocuSigned by:  
  
B23B5DD6241F44E...

Laurent Génin  
Associé

Jean-Marc Fleury  
Associé